

Vingt-neuvième Conseil Mondial de la YWCA
17 - 22 novembre, 2019
Johannesburg, Afrique du Sud

Amendements aux Statuts de la YWCA Mondiale

Vous trouverez ci-dessous les amendements proposés aux [Statuts de la YWCA Mondiale](#) soumises par les associations membres et le Comité exécutif mondial. Selon les articles 86-88 des Statuts, les amendements proposés doivent être communiqués à l'ensemble des associations membres au minimum six mois avant le Conseil Mondial et les amendements proposés doivent figurer en tant que point à l'ordre du jour du Conseil Mondial.

Veillez les examiner attentivement, car les associations membres seront appelés à voter sur ces amendements. Si vous consultez les versions en espagnol ou en français, rappelez-vous que le texte anglais des modifications adoptées au Conseil Mondial sera la version officielle à toutes fins légales.

Propositions d'amendement aux Statuts de la YWCA Mondiale (Pour approbation)

1. YWCA PAYS-BAS

Disposition constitutionnelle actuelle:

Fondée par des femmes de différentes traditions chrétiennes du monde entier, la World Young Women's Christian Association (Alliance Mondiale des Unions Chrétiennes Féminines) s'appuie sur la foi en Dieu tout puissant, en Jésus-Christ et en l'Esprit Saint.

(Préambule, Statuts de la YWCA Mondiale)

Amendement constitutionnel proposé:

Fondée par des femmes de différentes traditions chrétiennes du monde entier, la World Young Women's Christian Association (Alliance Mondiale des Unions Chrétiennes Féminines) est fondée sur des **valeurs chrétiennes et accueille toutes les personnes de différentes croyances et traditions.**

2. YWCA PAYS-BAS

Disposition constitutionnelle actuelle:

Article 3: La YWCA Mondiale est fondée sur la foi chrétienne qui est sa source d'inspiration.

(Article 3 des Statuts de la YWCA Mondiale)

Amendement constitutionnel proposé:

Article 3: La YWCA Mondiale est fondée sur la foi chrétienne qui est sa source d'inspiration. **La YWCA Mondiale accueille toutes les personnes de différentes croyances et traditions.**

3. COMITÉ EXÉCUTIF MONDIAL

Disposition constitutionnelle actuelle:

Article 3: La YWCA Mondiale est fondée sur la foi chrétienne qui est sa source d'inspiration.

(Article 3 des Statuts de la YWCA Mondiale)

Amendement constitutionnel proposé:

Article 3: La YWCA Mondiale est **une organisation caritative** fondée sur la foi chrétienne qui est sa source d'inspiration.

4. YWCA CAMEROON

Disposition constitutionnelle actuelle:

Amendement constitutionnel proposé:

Nouvel article après l'article 9

Est membre à part entière toute structure régionale YWCA dûment légalisée dans le pays hébergeant son siège et jouissant de l'autonomie au même titre que les associations nationales membres de la YWCA mondiale.

5. COMITÉ EXÉCUTIF MONDIAL

Disposition constitutionnelle actuelle:

Article 22: Une convocation à un Conseil Mondial ordinaire devra être envoyée aux associations membres au moins dix-huit (18) mois avant la date prévue.

Article 23: L'ordre du jour d'un Conseil Mondial ordinaire devra être communiqué aux associations membres au moins six (6) mois avant la date prévue.

Article 70: Une liste de candidates sera distribuée aux associations membres au moins quatre (4) mois avant la date du Conseil Mondial.

Article 86: Au moins douze (12) mois avant la réunion du Conseil Mondial, la proposition d'un tel amendement pourra être faite par le Comité Exécutif mondial ou par une association membre qui lui soumettra une proposition.

Article 87: Toute proposition d'amendement devra être communiquée à l'ensemble des associations membres au minimum six (6) mois à l'avance.

(Articles 22, 23, 70, 86 et 87 des Statuts de la YWCA Mondiale)

Amendement constitutionnel proposé:

Article 22: Une convocation à un Conseil Mondial ordinaire devra être envoyée aux associations membres au moins **douze (12)** mois avant la date prévue.

Article 23: L'ordre du jour d'un Conseil Mondial ordinaire devra être communiqué aux associations membres au moins **trois (3)** mois avant la date prévue.

Article 70: Une liste de candidates sera distribuée aux associations membres au moins **deux (2)** mois avant la date du Conseil Mondial.

Article 86: Au moins **dix (10)** mois avant la réunion du Conseil Mondial, la proposition d'un tel amendement pourra être faite par le Comité Exécutif mondial ou par une association membre qui lui soumettra une proposition.

Article 87: Toute proposition d'amendement devra être communiquée à l'ensemble des associations membres au minimum **quatre (4)** mois à l'avance.

6. YWCA YMCA SUISSE ET COMITÉ EXÉCUTIF MONDIAL

Disposition constitutionnelle actuelle:

Amendement constitutionnel proposé:

Nouvel article après l'article 23

Article 24: **La version préliminaire de procès-verbal d'une réunion du Conseil Mondial est envoyée à tous les membres au plus tard six (6) mois après la réunion.**

7. YWCA CANADA

Disposition constitutionnelle actuelle:

Article 24: Une réunion extraordinaire du Conseil Mondial sera convoquée si :

- a. Un cinquième (1/5) des associations membres ou le Comité Exécutif mondial en fait la demande par voie écrite en précisant les objectifs de cette session ; et
- b. Toutes les associations membres ont été prévenues trois (3) mois à l'avance.

(Article 24 des Statuts de la YWCA Mondiale)

Amendement constitutionnel proposé:

Article 24: Une réunion extraordinaire du Conseil Mondial sera convoquée si :

- a. Un cinquième (1/5) des associations membres ou le Comité Exécutif mondial en fait la demande par voie écrite en précisant les objectifs de cette session ; et
- b. Une réunion extraordinaire du Conseil mondial peut être organisée à travers des moyens de communications téléphoniques, électroniques ou autres permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer simultanément et instantanément.**
- c. Toutes les associations membres ont été prévenues trois (3) mois à l'avance.

8. YWCA YMCA SUISSE

Disposition constitutionnelle actuelle:

Amendement constitutionnel proposé:

Nouvel article après l'article 26

Article 27: Les décisions soumises à la juridiction du Conseil mondial peuvent être prises en dehors des réunions du Conseil mondial par des moyens électroniques sans réunion physique dans les conditions suivantes:

- a. . Lors d'une réunion du Conseil mondial, il a été décidé que cette question particulière serait réglée par résolution circulaire ou par un vote en ligne.**

Ou

- b. Le vote en ligne ou la décision circulaire est demandé par le comité exécutif ou par un cinquième (1/5) des membres et annoncé au moins trois (3) mois à l'avance.**
- c. Pour un vote en ligne / une décision circulaire, le quorum est atteint conformément à l'art. 26.**
- d. La procédure de vote selon (Art. 28 - 32) est suivie.**
- e. Les élections et les amendements aux Statuts sont exclus du vote en ligne/de la décision circulaire, car ils doivent avoir lieu lors d'une réunion du Conseil mondial dans tous les cas.**

- f. Le résultat d'un vote en ligne/d'une décision circulaire - comprenant les détails du quorum, des votes en faveur, des votes contre et des abstentions - doit être envoyé à toutes les associations membres dans les trois (3) mois suivant l'adoption de la résolution.

9. YWCA CANADA

Disposition constitutionnelle actuelle:

Amendement constitutionnel proposé:

Nouvel article après l'article 31

Article 32: **Le vote par procuration ne peut être autorisé à une assemblée ordinaire ou extraordinaire du Comité que pour les résolutions relatives à la section 11 (affiliation d'un membre, changement de statut, suspension ou désaffiliation d'un membre), section 83 (dissolution de la YWCA mondiale) ou section 84. (amendement aux Statuts). Les procédures de vote par procuration seront établies par le Comité Exécutif mondial et communiquées aux membres avec la notification des résolutions pertinentes en vertu de l'article 11, 83 ou 84.**

10. YWCA YMCA DANEMARK ET YWCA YMCA NORVÈGE

Disposition constitutionnelle actuelle:

Article 42: La présidente présidera les réunions du Conseil Mondial et du Comité Exécutif mondial. Elle s'acquittera des autres tâches lui incombant. Elle fera partie ex-officia de tous les comités et de toutes les commissions.

(Article 42 des Statuts de la YWCA Mondiale)

Amendement constitutionnel proposé:

Article 42: La présidente présidera les réunions ~~du Conseil Mondial et~~ du Comité Exécutif mondial. Elle s'acquittera des autres tâches lui incombant. Elle fera partie ex-officia de tous les comités et de toutes les commissions.

11. YWCA CANADA

Disposition constitutionnelle actuelle:

Article 63: Le comité de nominations comprendra cinq (5) membres, une par région géographique; au minimum deux (2) d'entre elles auront trente ans ou moins au moment de leur élection. Deux membres du Comité de nominations seront des membres du Comité Exécutif mondial.

(Article 63 des Statuts de la YWCA Mondiale)

Amendement constitutionnel proposé:

Article 63: Le comité de nominations comprendra cinq (5) membres, une par région géographique; au minimum deux (2) d'entre elles auront trente ans ou moins au moment de leur élection. ~~Deux membres du Comité de nominations seront des membres du Comité Exécutif mondial.~~

12. COMITÉ EXÉCUTIF MONDIAL

Disposition constitutionnelle actuelle:

Article 63: Le comité de nominations comprendra cinq (5) membres, une par région géographique; au minimum deux (2) d'entre elles auront trente ans ou moins au moment de leur élection. Deux membres du Comité de nominations seront des membres du Comité Exécutif mondial.

(Article 63 des Statuts de la YWCA Mondiale)

Amendement constitutionnel proposé:

Le comité de nominations comprendra cinq (5) membres, une par région géographique; au minimum deux (2) d'entre elles auront trente ans ou moins au moment de leur élection. **Une (1) membre du comité de nominations sera une membre du Comité Exécutif mondial.**

13. YWCA CANADA

Disposition constitutionnelle actuelle:

Article 73: Les membres du Comité Exécutif mondial et du comité de nominations seront élues par bulletin secret majoritaire à l'occasion de la session du Conseil Mondial.

(Article 73 des Statuts de la YWCA Mondiale)

Amendement constitutionnel proposé:

Article 73: Les membres du Comité Exécutif mondial et du comité de nominations seront élues par bulletin secret majoritaire à l'occasion de la session du Conseil Mondial **sauf si la candidate à ce poste ne présente pas d'opposition, elle sera élue par acclamation.**